PROGRAMMES ET SERVICES À L'INTENTION DES AGRICULTEURS ONTARIENS

Fichetechnique

COMMANDE N° 08-038 AGDEX 871 JUILLET 2008

En remplacement de la fiche technique n° 07-022 du MAAARO, qui porte le même titre. Imprimé en octobre 2008.

Les pages qui suivent présentent un résumé des programmes et services subventionnés par les gouvernements de l'Ontario et (ou) du Canada qui sont présentement offerts aux agriculteurs ontariens. Ces derniers devraient aussi s'informer auprès de leurs organisations de producteurs spécialisés s'ils peuvent bénéficier d'autres programmes plus spécifiques par l'intermédiaire de leurs associations.

Comme les programmes et services font souvent l'objet de changements, il est conseillé d'en vérifier les modalités courantes en communiquant avec les organismes ou personnes dont les coordonnées figurent en regard de chaque programme.

Les programmes dont il est question dans la présente fiche technique sont regroupés dans les catégories suivantes :

1. Programmes de gestion des risques de l'entreprise;
2. Programmes de prêts et d'aide financière;
3. Programmes de réduction de taxes et d'impôts;
4. Programmes d'aide à l'obtention de services consultatifs;
5. Programmes de protection et de conservation de l'environnement;
6. Programmes liés aux ressources humaines, à l'éducation et à l'emploi;
7. Programmes de surveillance de la santé, d'inspection et de diagnostic;
8. Programmes de protection financière et de dédommagements;
9. Programmes incitatifs pour la création d'occasions d'affaires;
10. Programmes de développement des entreprises du Nord de l'Ontario.

Le Centre d'information agricole du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) offre aux exploitants d'entreprises agricoles et para-agricoles ou d'autres entreprises rurales de l'information technique et commerciale, sans frais, dans toute la province. Voici comment accéder à ce service :

Tél. : 1 877 424-1300

Courriel : ag.info.omafra@ontario.ca

Pour obtenir des renseignements concernant spécialement le Nord de la province, on peut appeler le bureau régional du MAAARO du Nord de l'Ontario au 1 800 461-6132.

Le site Web du MAAARO est accessible en tout temps à l'adresse www.ontario.ca/maaaro. On y trouve des publications, des fiches techniques et des renseignements techniques détaillés sur les productions végétales et animales, le génie rural, la planification de l'utilisation des terres, la protection de l'environnement, la gestion d'entreprise et le développement économique. On trouvera de l'information sur la gestion d'entreprise à www.ontario.ca/agroentreprise.

Le site Web d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (www.aceis.agr.ca) donne la liste des programmes administrés par le gouvernement fédéral.

Pour avoir toute l'information sur la mise sur pied d'une exploitation agricole, voir la publication 61F intitulée *Établir une entreprise agricole en Ontario*. On peut en obtenir un exemplaire d'une des façons suivantes :

Tél. : 1 800 668-9938

Courriel : serviceontario.ca/publications

Web : www.ontario.ca/maaaro

Ag Business Update Electronic Newsletter – Ce bulletin mensuel électronique présente des renseignements succincts utiles aux entreprises, notamment les programmes, les conférences, les cours et les publications qui leur sont destinés. Pour s'abonner, il suffit de consulter le site du MAAARO www.ontario.ca/agbusiness et de sélectionner successivement les liens *Newsletters*, *Subscribe to this letter*, puis *OMAFRA Ag Business Update*.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

Ontario

1. PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Agri-stabilité	Depuis l'année de programme 2007, la couverture qui était offerte par le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) est offerte par deux programmes, **Agri-investissement et Agri-stabilité.** Agri-stabilité est axé sur la marge, c'est-à-dire qu'il vise le producteur individuel et offre un soutien à l'ensemble de l'exploitation pour l'ensemble de ses produits. Le programme couvre les baisses de revenu importantes. Les agriculteurs ayant une marge de référence négative sont maintenant admissibles au programme s'ils avaient des marges positives pendant trois des cinq années précédentes.	**Mode de fonctionnement d'Agri-stabilité** Agri-stabilité offre une protection aux agriculteurs dont la marge de production chute à moins de 85 % de leur marge de référence. Le programme se fonde sur deux marges : la marge du programme et la marge de référence. La *marge du programme* est égale au revenu admissible du producteur moins ses dépenses admissibles pendant une année donnée, avec des rajustements pour les fluctuations des comptes débiteurs, des comptes créditeurs et des stocks. La *marge de référence* est la moyenne de ses marges de production de trois des cinq dernières années (à l'exclusion de la marge la plus faible et de la plus élevée). Pour plus de renseignements communiquer avec Agricorp. **Paiement provisoire d'Agri-stabilité**, versement d'une avance de 50 % avant la fin de l'année, lorsqu'il est probable qu'une réclamation sera faite pour l'année.	**Agricorp** 1, ch. Stone Ouest, 4e étage Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 877 838-5144 **Téléc. :** 519 826-4334 **Courriel :** cais@agricorp.com **Web :** www.agricorp.com
Agri-investissement	**Agri-investissement** remplace la protection qui était offerte par le PCSRA relativement aux chutes de la marge de production de 15 % ou moins. En Ontario, Agri-investissement est administré par Agriculture et Agroalimentaire Canada.	**Mode de fonctionnement d'Agri-investissement** Chaque année, les producteurs pourront déposer jusqu'à 1,5 % de leurs ventes nettes admissibles (VNA) dans un compte Agri-investissement, et ils recevront une contribution gouvernementale équivalente. • Les VNA sont les ventes nettes de produits admissibles au programme Agri-investissement. • Les produits admissibles sont la plupart des produits agricoles primaires à l'exception de ceux couverts par la gestion de l'offre. • Les VNA sont les ventes de produits admissibles moins les achats de produits admissibles.	**Agriculture et Agroalimentaire Canada** **Tél. :** 1 866 367-8506 **Web :** www.agr.gc.ca/agriinvest

1. PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Assurance-production	L'Assurance-production offre une protection contre les risques liés à la production par une réduction des répercussions économiques des baisses de rendement causées par des phénomènes naturels. Le programme, à frais partagés, permet de stabiliser les revenus des agriculteurs en diminuant les répercussions économiques des chutes de rendement causées par des phénomènes naturels comme la sécheresse, les inondations, la grêle, le gel, l'excès d'humidité et les insectes.	Les producteurs déboursent 40 % du coût total de la prime. Les gouvernements fédéral et provincial versent chacun 30 % des primes et se partagent les frais d'administration à parts égales. Les indemnités sont versées de quatre à six semaines après la récolte.	**Service à la clientèle d'Agricorp** C.P. 3660, Succ. Central Guelph ON N1H 8M4 **Tél. :** 1 888 247-4999 519 826-3276 **Téléc. :** 519 826-4118 **Courriel :** cac@agricorp.com **Web :** www.agricorp.com
Programme de gestion des risques (PGR) de l'Ontario	Ce programme de soutien des prix s'étale sur trois ans; il doit permettre aux producteurs ontariens de céréales et d'oléagineuses de compenser les pertes causées par la chute des prix des produits. Il est partiellement financé par les primes versées par les producteurs; les dédommagements sont versés lorsque les prix des céréales et des oléagineuses tombent sous un prix de soutien qui est calculé selon la formule de calcul des coûts de production.	Les producteurs doivent participer aux programmes d'Agri-stabilité et d'Assurance-production. **Cultures admissibles :** haricots noirs, canola, maïs-grain, maïs fourrager consommé à la ferme, haricot canneberge, blé roux vitreux d'automne, haricots japonais ou autres, haricot rognon, blé tendre roux d'automne, blé tendre blanc d'automne, soya, céréales de printemps (avoine, orge et céréales mélangées), blé de printemps, haricot blanc, sarrasin, féverole, pois de grande culture, lin, millet, moutarde, seigle (récolté pour le grain), maïs à éclater et maïs de semence, sorgho, épeautre, tournesol et triticale. **Nota :** Les cultures destinées au fourrage consommé à la ferme sont admissibles. Les cultures destinées à être enfouies sont exclues.	**Service à la clientèle d'Agricorp** C.P. 3660, Succ. Central Guelph, ON N1H 8M4 **Tél. :** 1 888 247-4999 519 826-3276 **Téléc. :** 519 826-4118 **Courriel :** cac@agricorp.com **Web :** www.agricorp.com

2. PROGRAMMES DE PRÊTS ET D'AIDE FINANCIÈRE

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme de garanties d'emprunts pour les produits agricoles (PGEPA)	Octroie du crédit d'exploitation pour l'achat d'intrants nécessaires aux cultures jusqu'à concurrence de 750 000 $. Le crédit est octroyé au taux préférentiel diminué de 0,25 %. Il est accordé à des moments de l'année différents selon les cultures visées. Les prêts sont disponibles dès décembre pour le blé d'automne et, de mars au 30 juin pour les cultures de printemps. Le producteur rembourse le prêt lorsqu'il touche le produit de la vente de ses cultures ou, dans le cas de cultures destinées au bétail de la ferme, par des chèques postdatés. **Les cultures doivent être couvertes par l'Assurance-production.** Les prêts approuvés se fondent sur le montant de la garantie de l'Assurance-production et de la superficie mise en culture, et ils permettent de financer de 70 à 75 % du coût de la production. Le programme permet de disposer d'un fonds d'exploitation plus important et d'un délai de remboursement plus long que le Programme de paiements anticipés.	Cultures assurées : • céréales et oléagineuses – maïs, soya, blé d'automne et de printemps, orge, avoine et céréales mélangées, canola, maïs de semence, haricot blanc, haricot coloré; • pomme, raisin, betterave à sucre et certaines cultures de tabac; • légumes de transformation – concombre, pois verts, maïs sucré, haricot vert, haricot jaune, courge musquée, chou-fleur, choux, betterave rouge, carotte, tomate, poivron long, piment doux carré, haricot de Lima et pomme de terre. Une somme pouvant atteindre 400 000 $ peut être transférée dans le volet entreposage du Programme de paiements anticipés (100 000 $ sans intérêts), le remboursement étant étalé jusqu'en septembre de l'année suivante. Consulter les administrateurs du programme pour connaître les éventuelles restrictions.	**Société des produits agricoles (ACC Farmers Financial)** 100, ch. Stone O., bur. 101 Guelph ON N1G 5L3 **Tél. :** 1 888 278-8807 519 766-0544 **Téléc. :** 519 766-9775 **Courriel :** agcorp@accfinancial.ca **Web :** www.accfarmersfinancial.ca

2. PROGRAMMES DE PRÊTS ET D'AIDE FINANCIÈRE

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme de paiements anticipés Éléments couverts : **Intrants et entreposage des récoltes** **Bétail (avance ordinaire)** **Bétail (avance d'urgence)**	**Le Programme de paiements anticipés a été modifié et élargi en 2007.** Il couvre maintenant une large gamme de produits et de types de bétail. **Les cultures destinées au fourrage consommé à la ferme <u>ne sont pas</u> admissibles.** • Les producteurs peuvent recevoir une avance de fonds pouvant atteindre 50 % du prix moyen de marché prévu pour la denrée ou le produit agricole. • Ils ont accès à un financement pouvant atteindre 400 000 $, la première tranche de 100 000 $ étant sans intérêt et le reste étant assujetti au taux préférentiel moins 1/4 %. • La période de financement peut s'étaler sur 18 mois si elle est employée conjointement avec le Programme de paiements anticipés pour les récoltes entreposées. • Production obligatoire d'une demande à l'égard du programme pour les produits entreposés si la récolte n'est pas vendue avant le 31 décembre 2008. • Les avances sur récolte sont remboursées lorsque le produit est vendu ou lorsque le producteur a droit à un paiement en vertu du Programme de gestion des risques de l'entreprise. • **Pour pouvoir s'inscrire au programme, les producteurs doivent souscrire soit à l'Assurance-production, soit au programme Agri-stabilité.** **Bétail (avance ordinaire)** • Le montant des avances (prêts) est calculé à partir du nombre d'animaux actuellement à la ferme, multiplié par un certain montant par animal ou par quintal. • Le montant de l'avance n'est pas limité par la valeur de la marge de référence aux fins du PCSRA ou d'Agro-stabilité. • Les producteurs n'ont pas besoin de se servir des versements de PCSRA ou d'Agri-stabilité pour rembourser leur emprunt, à moins d'être en situation de défaut de paiement.	Le Programme de paiements anticipés couvre plus de 80 denrées et types de bétail. Pour l'Ontario, les fonds d'exploitation sont disponibles pour les bovins de boucherie, les porcs et les moutons. • ***Grandes cultures*** incluant l'orge, le canola, le haricot coloré, le maïs, les céréales mélangées, l'avoine, le seigle, le maïs de semence, le soya, l'épeautre, le haricot blanc, le blé d'automne et le blé de printemps; • ***Légumes pour le marché du frais;*** • ***Légumes de serre;*** • ***Raisin et fruits tendres pour le marché du frais;*** • ***Raisin de transformation;*** • ***Betterave à sucre;*** • ***Petits fruit***s incluant les fraises, les framboises, les bleuets et les canneberges; • ***Bétail*** – porcs, bovins et moutons. Le bétail couvert par la gestion de l'offre n'est pas inclus. Les producteurs peuvent communiquer avec la Société des produits agricoles pour demander la liste à jour des productions admissibles.	Pour obtenir les formulaires de demande, s'adresser à un négociant en grain titulaire d'une licence ou à une organisation de producteurs qui administre le programme de paiements anticipés. **Société des produits agricoles (ACC Farmers Financial)** 100, ch. Stone O., bur. 101 Guelph ON N1G 5L3 **Tél. :** 1 888 278-8807 519 766-0544 **Téléc. :** 519 766-9775 **Courriel :** agcorp@accfinancial.ca **Web :** www.accfarmersfinancial.ca

2. PROGRAMMES DE PRÊTS ET D'AIDE FINANCIÈRE

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
	Bétail (avance d'urgence) • Le montant des avances (prêts) est calculé à partir du nombre prévu (et non du nombre actuel) d'animaux qui seront produits sur une période de 12 mois. • Aucune retenue de 2 %. • Les avances sont remboursées en 2 versements à la fin de la période de 12 mois. • Aucune convention de créancier privilégié avec une banque, une caisse populaire ou un autre créancier n'est nécessaire.		
Programme ontarien de garanties d'emprunts pour l'élevage de bovins d'engraissement	Par l'intermédiaire du programme, le MAAARO garantit les prêts consentis aux coopératives, constituées en personne morale, dont les membres sont des éleveurs-engraisseurs de bovins. Les coopératives peuvent à leur tour consentir du crédit à leurs membres pour leurs achats de bovins d'engrais.	**Admissibilité** • les membres doivent payer une cotisation annuelle à la coopérative; • les membres déposent 5 % du montant de leur commande de bovins dans le compte d'assurance de la coopérative; • le montant du prêt ne peut pas dépasser 250 000 $; • les producteurs qui ont engraissé moins que 100 bovins au cours des 12 mois antérieurs ont droit à un prêt maximum de 50 000 $; • le prêt doit être remboursé dans les 12 mois.	Supervision du programme : Cheryl Russwurm **Tél. :** 519 367-5590 **Courriel :** crfeederfin@wightman.ca Administration du programme : **Ontario Cattlemen's Association** 130, ch. Malcolm Guelph ON N1K 1B1 **Tél. :** 519 824-0334 **Téléc. :** 519 824-9101 **Web :** www.cattle.guelph.on.ca
Programme ontarien de prêts aux producteurs-naisseurs de bovins de boucherie	Ce programme consentit des prêts aux producteurs ontariens de vache-veau pour agrandir leurs troupeaux. La structure du programme est similaire à celle des garanties d'emprunts pour l'élevage de bovins d'engraissement. Le programme vise les vaches reproductrices qui présentent une valeur commerciale pour la production de bovins de boucherie.	**Admissibilité :** • les membres doivent payer une cotisation annuelle à la coopérative; • les génisses pleines ou non saillies doivent être vaccinées pour devenir admissibles; • les participants versent 15 % du coût de l'achat dans un compte d'assurance avant de recevoir le bon de commande; • le montant maximal du prêt est de 50 000 $; • la période de remboursement pour chaque transaction est de cinq ans; • pour les participants qui n'ont pas été propriétaires d'au moins 20 vaches ayant vêlé au cours de l'année précédente, le prêt maximum est de 25 000 $ la première année.	Supervision du programme : Cheryl Russwurm **Tél. :** 519 367-5590 **Courriel :** crfeederfin@wightman.ca Administration du programme : **Ontario Cattlemen's Association** 130, ch. Malcolm Guelph ON N1K 1B1 **Tél. :** 519 824-0334 **Téléc. :** 519 824-9101 **Web :** www.cattle.guelph.on.ca

2. PROGRAMMES DE PRÊTS ET D'AIDE FINANCIÈRE

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme de prêts pour le drainage agricole	Le Programme de prêts pour le drainage agricole, créé en application de la *Loi sur le drainage au moyen de tuyaux*, offre des prêts aux propriétaires d'exploitations agricoles afin de les aider financièrement dans leurs projets de drainage. Le programme est administré en partenariat par les municipalités et la province.	La durée des prêts est de 10 ans. Leur montant maximal est de 75 % du coût total des travaux. Le taux d'intérêt, fixé par décret, est revu chaque année. Le taux actuel de 6 % a été établi en 2004. La province fixe le montant maximal annuel du prêt à 50 000 $ par agriculteur par exercice. Les agriculteurs peuvent rembourser n'importe quand, sans pénalité, les prêts qu'ils ont contractés pour réaliser un travail de drainage. Le travail doit être inspecté par un inspecteur nommé par la municipalité.	L'agriculteur peut obtenir des formulaires de demande en s'adressant à sa municipalité. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le **ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.** Direction des programmes environnementaux : **Tél. :** 1 888 466-2372 poste 6-3552 519 826-3552
Loi sur le drainage	La *Loi sur le drainage*, L.R.O., de 1990, autorise un groupe de propriétaires à présenter une pétition à leur municipalité pour demander la construction d'un ouvrage de drainage commun dans lequel aboucheront leurs réseaux de drainage privés. L'installation de drainage est entretenue et réparée par la municipalité locale. Les dépenses sont imputées, par le biais des impôts fonciers, à tous les propriétaires situés dans le bassin versant visé par le système de drainage.	Pour les nouveaux systèmes de drainage, la municipalité doit retenir les services d'un ingénieur qui produira un rapport contenant le schéma du réseau de drainage. Le rapport fera également l'estimation des coûts qui seront assumés, par le biais de l'impôt foncier, par chacun des propriétaires situés dans le bassin versant. La province octroie une subvention pour réduire les coûts imputés aux terres visées par le Programme d'imposition foncière des propriétés agricoles, le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées et le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées de l'Ontario. La municipalité perçoit l'ensemble des subventions au nom des propriétaires admissibles.	**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.** Direction des programmes environnementaux : **Tél. :** 1 888 466-2372 poste 6-3552 519 826-3552
Programme de prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative (PPAACFC)	Le PPAACFC est un programme de garantie de prêts destiné à faciliter l'accès aux prêts pour l'amélioration et le développement des exploitations agricoles ainsi que pour la transformation, la distribution ou la mise en marché des produits agricoles par l'intermédiaire des associations coopératives. Pour les candidats individuels, y compris les sociétés par actions et les sociétés de personnes le montant maximal du prêt est de 250 000 $. Le délai de remboursement maximal des prêts est de 10 ans, et de 15 ans pour l'achat de terres. Pour les associations coopératives, le montant maximal est de trois millions de dollars. Tous les membres ou actionnaires de la coopérative doivent être agriculteurs.	Ce programme : • garantit les prêts servant à réaliser différents projets d'amélioration des exploitations agricoles; • offre des prêts servant à consolider ou refinancer des créances contractées à des fins admissibles; • les contingents de production (quotas) ne sont pas admissibles; • soutient les coopératives de producteurs qui commercialisent, transforment ou distribuent des produits agricoles, lesquels peuvent alors être mis en marché avec valeur ajoutée. Pour s'en prévaloir, s'adresser aux institutions de crédit telles que les banques à charte, les coopératives de crédit et les caisses populaires.	Bureau de l'administration du PPAACFC Division des services à l'industrie et aux marchés **Agriculture et Agroalimentaire Canada** 2200, ch. Walkley Ottawa ON K1A 0C5 **Tél. :** 1 888 346-2511 **Télec. :** 613 759-6315 **Courriel :** fimcla@agr.gc.ca **Web :** www.agr.ca/misb/nmp/fimcla

2. PROGRAMMES DE PRÊTS ET D'AIDE FINANCIÈRE

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programmes destinés aux Sociétés d'aide au développement des collectivités	Les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) soutiennent le développement économique en aidant les collectivités rurales et du Nord de l'Ontario à renforcer et à diversifier leurs économies. Il existe 61 SADC en Ontario qui offrent les services suivants : accès à du capital, services aux entreprises et stratégies de planification et de développement communautaire. Les sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) offrent : • des services de planification stratégique et de développement socio-économique; • des services de soutien aux projets communautaires; • des services aux entreprises; • un accès au capital.	**Capital** Les SADC administrent les fonds d'investissement locaux qui permettent à de petites entreprises, nouvelles ou existantes, de démarrer, de prendre de l'expansion ou de demeurer stables dans le but de maintenir ou de créer des emplois. Lorsque les fonds obtenus d'autres sources sont insuffisants, les entreprises ont accès à un financement remboursable aux conditions du marché d'une valeur maximale de 150 000 $ sous forme de prêts, de garantie de prêt ou de participation au capital. **Services aux entreprises** • des conseils, de la documentation et de l'orientation d'affaires; • de l'encadrement pour les plans d'affaires; • du soutien à l'exportation; • des programmes de formation à l'entreprise; • de l'information sur les programmes et les services fédéraux et provinciaux pertinents.	**Association des sociétés d'aide au développement des collectivités de l'Ontario** 300, ch. Edgeware Sud St. Thomas ON N5P 4L1 **Tél. :** 1 866 668-2332 519 633-7597 **Téléc. :** 519 633-5070 **Web :** www.oacfdc.com
Programme de transition Canada-Ontario relatif aux vergers et vignobles	Ce programme conjoint fédéral-provincial a pour objet d'aider les producteurs de raisins, de pommes et de fruits tendres à s'adapter aux pressions de l'industrie et à l'évolution des marchés. L'arrachage d'un verger et (ou) d'un vignoble **le 25 octobre 2007 ou après** pourra donner lieu à un versement en vertu du programme. La demande peut être transmise à n'importe quel moment avant le **30 septembre 2010**.	En vertu du programme, les participants admissibles recevront 1 618,74 $ par acre admissible à l'égard des coûts d'arrachage et d'élimination de leur verger et (ou) vignoble, jusqu'à concurrence de 800 000 $ pour la durée du programme. **Cultures admissibles** Les cultures admissibles sont les suivantes : pomme, raisin, nectarine, pêche, poire, prune, abricot et cerises (acides et douces).	**Agricorp** 1, ch. Stone Ouest C.P. 3660, Succ. Central Guelph ON N1H 8M4 **Tél. :** 1 888 247-4999 **Téléc. :** 519 826-4118 **Courriel :** contact@agricorp.com **Web :** www.agricorp.com

3. PROGRAMMES DE RÉDUCTION DE TAXES ET D'IMPÔTS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme d'exonération de la taxe de vente au détail	Le programme s'applique aux articles achetés par les agriculteurs et les propriétaires d'exploitations agricoles. Ces articles doivent être destinés exclusivement à des fins agricoles, p. ex. des matériaux pour la construction ou la modernisation de structures, des matériels, des machines, des équipements et des fournitures. La définition du terme « agriculture » s'étend à certaines activités postérieures à la récolte telles que le nettoyage, le tri, le classement, l'emballage, l'empaquetage et l'entreposage.	Lorsqu'un agriculteur achète des articles qui ne servent pas uniquement en agriculture, le détaillant peut lui demander de remplir un « Certificat d'exonération de la taxe de vente au détail ». Le vendeur peut aussi accepter comme preuve une carte d'identité délivrée par une association agricole et qui comporte le numéro d'enregistrement de l'exploitation agricole. Les agriculteurs peuvent aussi demander le remboursement de la taxe de vente directement au ministère du Revenu. Pour de plus amples détails sur l'exonération, on peut consulter le *Guide de la taxe de vente nº 807F* distribué par le ministère du Revenu.	Pour plus de renseignements, communiquer avec un **bureau régional de la taxe de vente au détail, ministère du Revenu** (voir l'adresse dans les pages bleues de l'annuaire). **Tél. :** (anglais) 1 800 263-7965 (français) 1 800 668-5821 **Web :** www.rev.gov.on.ca
Programme d'inscription des entreprises agricoles	L'exploitant agricole qui déclare, aux fins d'impôts, un chiffre d'affaires brut de 7 000 $ ou plus est tenu de faire enregistrer son exploitation chaque année en vertu de la *Loi de 1993 sur l'inscription des entreprises agricoles et le financement des organisations agricoles*. Il doit également verser une cotisation annuelle de 157,50 $ (TPS incluse) à l'un des organismes agricoles généraux : Fédération de l'agriculture de l'Ontario, Fédération des agriculteurs chrétiens de l'Ontario ou Syndicat national des cultivateurs. Les exploitants agricoles ontariens peuvent demander un remboursement complet en s'adressant par écrit à l'organisme agricole général choisi lors de l'inscription.	L'exploitant agricole doit soumettre chaque année une demande d'inscription dans laquelle il fournit les renseignements de base sur son entreprise. Chaque entreprise agricole doit être enregistrée séparément. La demande d'inscription doit être accompagnée d'un chèque à l'ordre de l'un des organismes agricoles généraux. L'exploitant dont la ferme était inscrite l'année précédente peut faire valider son numéro en passant par le site Web Agricorp ou le centre d'appel téléphonique. **La date limite d'inscription est le 1er mars.** Les producteurs qui sont titulaires d'un numéro d'exploitation agricole valide sont admissibles au Programme d'imposition foncières des propriétés agricoles (voir plus bas).	**Agricorp** C.P. 4398 Succ. postale A Toronto ON M5W 5Y3 **Tél. :** 1 866 327-3678 **Téléc. :** 519 826-4118 **Courriel :** fbr@agricorp.com **Web :** www.agricorp.com

3. PROGRAMMES DE RÉDUCTION DE TAXES ET D'IMPÔTS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme d'imposition foncière des propriétés agricoles	Les biens-fonds qui répondent aux critères du programme seront classés dans la catégorie des terres agricoles et imposés à 25 % du taux municipal résidentiel. La maison d'habitation et une superficie de 0,4 ha (un acre) l'entourant continueront d'être imposées au taux résidentiel. L'admissibilité au taux d'imposition agricole pour l'année courante et les années ultérieures sera déterminée d'après la demande d'inscription pluriannuelle au Programme d'imposition foncière des propriétés agricoles. Les propriétaires de biens-fonds agricoles doivent informer les gestionnaires du programme de tout changement susceptible d'avoir un effet sur leur admissibilité.	Pour bénéficier de ce programme, il faut remplir les conditions suivantes : • Le bien-fonds doit avoir été évalué en tant que terre agricole par la Division de l'évaluation foncière de la Société d'évaluation foncière des municipalités. • Le bien-fonds doit faire partie d'une exploitation agricole dont le chiffre d'affaires brut est de 7 000 $ ou plus. • Le propriétaire de l'entreprise exploitée sur le bien-fonds doit être titulaire d'un numéro d'exploitation agricole valide. • Le bien-fonds doit appartenir à un citoyen canadien ou à un résident permanent du Canada. Si le bien-fonds appartient à une société de personnes ou à une société par actions, 50 % ou plus des parts doivent être détenues par des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada.	**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** Direction du financement agricole 1, ch. Sone Ouest, 2e étage Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 519 826-3446 (anglais) 1 800 469-2285 (français) 1 800 333-9723 **Téléc. :** 519 826-3170 **Courriel :** farmtax.omafra@ontario.ca **Web :** www.ontario.ca/maaaro
Programme ontarien de remboursement de la taxe sur l'essence	La taxe sur l'essence doit être acquittée au moment de l'achat. Tout agriculteur peut demander un remboursement de la taxe versée si l'essence a servi en Ontario à des fins agricoles pour approvisionner du matériel non immatriculé. L'essence consommée par des véhicules immatriculés ne donne pas droit à un remboursement de taxe.	La demande de remboursement doit être remplie et soumise au Ministère dans un délai de quatre ans à partir de la date du paiement de la taxe à rembourser. Toute partie d'une demande produite après cette date sera rejetée. La demande de remboursement doit être accompagnée des factures d'achat pertinentes. Ces factures ne seront pas renvoyées, à moins que le requérant en fasse la demande en produisant son formulaire.	**Ministère du Revenu de l'Ontario** Direction de la taxe sur les carburants et le tabac Section des remboursements 33, rue King Ouest Oshawa ON L1H 8H9 **Tél. :** 1 866 668-8297 **Téléc. :** 905 436-4511 **Web :** www.rev.gov.on.ca

3. PROGRAMMES DE RÉDUCTION DE TAXES ET D'IMPÔTS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA)	Le PEFFA est un programme volontaire. Il est offert aux propriétaires fonciers qui possèdent au moins 4 ha de terre boisée et qui consentent à élaborer et à observer un plan de forêt aménagée. Les propriétaires participants voient leur bien-fonds évalué et classé en tant que forêt aménagée. Conséquemment, le bien-fonds passe de la catégorie résidentielle à la catégorie des biens agricoles et il est assujetti à 25 % du taux d'évaluation résidentiel. Pour participer au programme, les propriétaires doivent satisfaire certaines exigences, notamment l'élaboration d'un plan de forêt aménagée et sa mise en application.	Le propriétaire qui désire bénéficier du PEFFA doit préparer un plan de forêt aménagée. • Le plan doit porter sur une période de 20 ans et décrire les travaux qui seront exécutés dans la forêt au cours des dix premières années. • Le plan doit être approuvé par un agent approbateur de plans de forêt aménagée qui est titulaire d'un certificat. On peut choisir un agent dans la liste des agents agréés par le MRN. En général, le propriétaire reçoit l'approbation au bout d'un mois. • Remplir un formulaire de demande. • Joindre une photocopie du dernier avis d'évaluation foncière concernant le bien-fonds visé par le plan de forêt aménagée. • Envoyer le plan et les documents requis. Agrafer le tout et l'envoyer au plus tard le 30 juin afin que le changement de catégorie entre en vigueur pour l'année suivante.	**Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario** **Sans frais :** (anglais) 1 800 667-1940 (français) 1 800 667-1840 **Web :** www.ontarioforests. mnr.gov.on.ca **Ontario Woodlot Association** **Tél. :** 1 888 791-1103 613 258-0110 **Téléc. :** 613 258-0207 **Courriel :** info@ont-woodlot-assoc.org **Web :** www.ont-woodlot-assoc.org **Ontario Forestry Association** **Tél. :** 1 800 387-0790 416 493-4565, p. 221 **Téléc. :** 416 493-4608 **Courriel :** mftip@oforest.on.ca **Web :** www.oforest.on.ca
Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées de l'Ontario (PEFTP)	Le programme a pour objectif de reconnaître, d'encourager et de soutenir les mesures prises par les propriétaires privés pour protéger à long terme les terres qui, en Ontario, présentent un intérêt écologique particulier pour la province. Il prévoit des dégrèvements fiscaux aux propriétaires qui acceptent de protéger les terres ayant valeur de patrimoine naturel. Le propriétaire d'une terre considéré par le ministère des Richesses naturelles comme admissible au PEFTP recevra une demande d'enregistrement au cours de l'été précédant chaque nouvelle année financière. Le propriétaire qui souhaite adhérer au programme doit remplir le formulaire et l'expédier à l'adresse indiquée. Communiquer avec l'administration du PEFTP si la **demande d'enregistrement n'a pas été reçue le 1er juillet.**	Les terres admissibles au PEFTP sont entièrement exemptées d'impôt. Sont admissibles : • les terres humides qui présentent un intérêt particulier pour la province; • les terres qui présentent un intérêt naturel et scientifique pour la province; • les zones désignées comme zone naturelle d'escarpement dans le Plan de protection de l'escarpement du Niagara; • les habitats d'espèces menacées d'extinction; • les terres protégées appartenant à une collectivité. Les demandes pour la prochaine année financière doivent être reçues avant le 31 juillet. Ce programme est annuel et nécessite une participation annuelle.	**Ministère des Richesses naturelles** La liste des bureaux régionaux du MRN se trouve dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique. **Tél. :** 1 800 268-8959 **Web :** www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/CLTIP

3. PROGRAMMES DE RÉDUCTION DE TAXES ET D'IMPÔTS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme des dons écologiques	Le Programme des dons écologiques permet aux propriétaires de terres présentant des caractéristiques naturelles vulnérables de préserver l'habitat d'espèces sauvages par l'intermédiaire de dons de terres écosensibles donnant droit à des avantages fiscaux. Les dons de titres en pleine propriété et d'intérêts fonciers partiels, tels des servitudes de conservation, sont admissibles. Dans de nombreux cas, le propriétaire foncier peut conserver le titre de la propriété et même continuer à vivre sur le terrain.	Les avantages associés aux dons écologiques sont les suivants : • aucun gain en capital imposable à la cession de la propriété (taux d'inclusion nul). • aucune limite de revenu pour le calcul des crédits d'impôt ou des déductions fiscales; • valeur du don attesté par le ministre de l'Environnement; • possibilité de faire établir la valeur de la propriété avant d'effectuer le don; • pénalités fiscales pour les bénéficiaires qui ne protègent pas les terres reçues.	**Environnement Canada** Région de l'Ontario 4905, rue Dufferin Downsview ON M3H 5T4 **Tél. :** 416 739-4286 **Téléc. :** 416 739-5845 **Courriel :** ecogifts.ontario@ec.gc.ca **Web :** www.on.ec.gc.ca/wildlife/ecogifts

4. PROGRAMMES D'AIDE À L'OBTENTION DE SERVICES CONSULTATIFS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Évaluation de l'exploitation agricole	Le service d'évaluation de l'exploitation agricole est offert par l'intermédiaire des Services-conseils aux exploitations canadiennes, lequel fait partie du volet Renouveau du Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA).	Grâce à ce programme, les producteurs peuvent profiter pour un maximum de 5 jours, des services de planification d'un expert-conseil pour le coût fixe de 100 $. Le service inclut l'évaluation de l'exploitation agricole, l'élaboration d'un plan d'action et une visite de suivi. Pour être admissible à ces services, le producteur doit avoir un revenu agricole brut d'au moins 10 000 $. Le programme s'adresse également aux agriculteurs débutants.	**Service canadien de renouveau agricole** 174, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4T1 **Tél. :** 1 866 452-5558 519 763-8135 **Téléc. :** 519 836-3213 Nord de l'Ontario **Tél. :** 1 800 461-6132 **Web :** ww.agr.gc.ca/renouveau
Services spécialisés de planification d'entreprise (SSPE)	Les SSPE font partie du programme des Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes dans le cadre du volet Renouveau du CSA.	Ce volet du programme des Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes (SCEAC) offre un soutien financier aux producteurs couvrant jusqu'à 50 % des coûts d'élaboration de plans d'affaires dont leur entreprise a besoin notamment à des fonds de diversification, de commercialisation, de gestion des ressources humaines, d'expansion, de gestion des risques et de relève. Les services sont offerts à tous les producteurs agricoles dont le revenu agricole brut est d'au moins 10 000 $. Ils sont également offerts aux agriculteurs débutants.	**Service canadien de renouveau agricole** 174, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4T1 **Tél. :** 1 866 452-5558 519 763-8135 **Téléc. :** 519 836-3213 **Web :** www.agr.gc.ca/renouveau

4. PROGRAMMES D'AIDE À L'OBTENTION DE SERVICES CONSULTATIFS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme de planification et d'évaluation pour les entreprises de produits à valeur ajoutée (PEPVA)	Le programme PEPVA est offert dans le cadre du programme des Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes, lequel fait partie du volet Renouveau du Cadre stratégique pour l'agriculture.	Le programme PEPVA offre une aide financière permettant aux producteurs de retenir les services d'un conseiller pour des études de faisabilité ou une planification d'entreprise liées à la création ou à l'expansion d'une entreprise de produits à valeur ajoutée. Le PEPVA couvre jusqu'à 50 % des coûts d'élaboration de plans admissibles. Les services sont offerts à tous les producteurs agricoles dont le revenu agricole brut est d'au moins 10 000 $. Ils sont également offerts aux agriculteurs débutants.	**Service canadien de renouveau agricole** 174, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4T1 **Tél. :** 1 866 452-5558 519 763-8135 **Téléc. :** 519 836-3213 **Web :** www.agr.gc.ca/renouveau
Service de médiation en matière d'endettement agricole	Le Service de médiation en matière d'endettement agricole fournit gratuitement aux agriculteurs insolvables et à leurs créanciers des services de médiation en vue de conclure un arrangement financier acceptable pour les deux parties en vertu de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* et de son règlement. Le Service offre une solution de rechange privée, confidentielle et économique, à la procédure publique, longue et souvent onéreuse du règlement des différends en matière d'insolvabilité devant les tribunaux. La Loi prévoit une suspension des procédures empêchant les créditeurs de prendre toute mesure judiciaire menant à la saisie des biens s'ils n'ont pas déjà entrepris des démarches en ce sens. La durée de la suspension peut aller jusqu'à 120 jours, et elle permet à l'agriculteur d'effectuer une restructuration et (ou) de renégocier ses obligations.	Est admissible à ces services toute personne physique ou morale insolvable — particulier, société de personnes, société par actions, coopérative ou association de personnes « qui pratique l'agriculture à des fins commerciales ». Pour être admissible, l'agriculteur doit être considéré comme insolvable en raison d'un des critères suivants : • il est incapable de s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance; • il a cessé de s'acquitter de ses obligations courantes dans le cours ordinaire de ses affaires au fur et à mesure de leur échéance; • la totalité de ses biens n'est pas suffisante, d'après une juste estimation, ou ne suffirait pas, s'il en était disposé lors d'une vente régulièrement effectuée par autorité de justice, pour permettre l'acquittement de toutes ses obligations échues ou à échoir.	**Agriculture et Agroalimentaire Canada** **Tél. :** 1 866 452-5556 **Téléc. :** 519 836-3213 **Web :** www.agr.gc.ca/fdms
Ligne d'aide agricole	La ligne d'aide offre un soutien psychologique confidentiel et des renseignements aux agriculteurs et à leurs familles partout en Ontario.	Des agriculteurs-conseillers qualifiés répondent aux appels. Ils identifient les ressources offertes dans la région de l'exploitant qui lui permettront de résoudre ses difficultés et aide ce dernier à déterminer les étapes précises à franchir. Le service est accessible du lundi au vendredi de 8 h 30 à 20 h 00 et il est offert dans les deux langues.	**Tél. :** 1 888 451-2903 **Courriel :** farmline@thefarmline.ca **Web :** www.thefarmline.ca

4. PROGRAMMES D'AIDE À L'OBTENTION DE SERVICES CONSULTATIFS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Nota : Pour de plus amples détails sur les programmes et services s'adressant aux agriculteurs en difficulté financière, consulter la fiche technique n° 08-034 du MAARO, *Avenues offertes aux agriculteurs confrontés à des difficultés financières*.			
Centre de services aux entreprises Canada-Ontario	Fournit aux petites entreprises ontariennes de l'information à jour sur les programmes, les services et les règlements fédéraux et provinciaux ayant trait aux entreprises.	Accessible de 8 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi.	**Tél. :** 1 800 567-2345 416 775-3456 **Téléc. :** 416 954-8597 **Courriel :** info@cobs.org **Web :** www.cbsc.org/ontario

5. PROGRAMMES DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme des plans agro-environnementaux Canada-Ontario (PAE)	Agriculture et Agroalimentaire Canada a élaboré des ententes avec plusieurs organisations agricoles pour administrer près de 78 millions de dollars en aide financière pour des projets environnementaux en vertu des programmes suivants : • Programme des plans agro-environnementaux Canada-Ontario, • Programme de gérance agroenvironnementale Canada-Ontario (PGACO), • Programme de couverture végétale du Canada, • Programme d'approvisionnement en eau Canada-Ontario. Le Programme des PAE de l'Ontario est un outil de gestion des risques et un processus d'éducation qui encourage les agriculteurs à intégrer les pratiques de gestion optimales (PGO) dans l'ensemble de leurs pratiques agricoles. Les agriculteurs peuvent choisir de participer à des ateliers locaux pour remplir leur PAE et élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre à la ferme de pratiques moins préjudiciables à l'environnement.	La contribution maximale s'élève à 50 000 $ par exploitation agricole constituée légalement pour le Programme de gérance agro-environnementale Canada-Ontario et le Programme de couverture végétale du Canada combinés (pour le Programme de couverture végétale du Canada à lui seul, la contribution maximale s'élève à 20 000 $). Une aide additionnelle maximale de 15 000 $ peut être obtenue du Programme d'approvisionnement en eau Canada-Ontario. Les producteurs de l'Ontario dotés d'un plan agro-environnemental (PAE) jugé « satisfaisant » par un comité de pairs peuvent demander le partage des coûts de mise en œuvre des mesures identifiées dans leurs plans agro-environnementaux, en vertu des incitatifs offerts par les programmes de gérance agroenvironnementale, de couverture végétale et d'approvisionnement en eau, sous réserve de critères d'admissibilité supplémentaires. Les PAE de première et de deuxième édition « jugés satisfaisants » ont été honorés jusqu'au 31 mars 2006. Il faut adopter un PAE de troisième édition « jugé satisfaisant » avant de déposer toute demande de partage de frais après le 31 mars 2006. **La date limite pour présenter une demande est le 15 décembre 2008.**	**Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario** 1, ch Stone Ouest Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 800 265-9751 519 826-4214 **Téléc. :** 519 826-4224 **Courriel :** oscia@ontariosoilcrop.org **Web :** www.ontariosoilcrop.org

5. PROGRAMMES DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme ontarien de formation en matière de pesticides	Le Programme ontarien de formation en matière de pesticides offre aux agriculteurs et aux vendeurs de pesticides de la province une formation en sécurité et en pulvérisation d'antiparasitaires. Pour pouvoir acheter et pulvériser des pesticides de la classe 1, 2 ou 5 sur sa ferme, l'agriculteur doit : • être certifié par le Grower Pesticide Safety Course; ou • embaucher un exterminateur titulaire d'une licence, ou être lui-même un exterminateur titulaire d'une licence.	Le programme comporte trois cours : le cours pour l'obtention du certificat de vendeur de pesticides (PVCC) ; le cours à l'intention des utilisateurs (agriculteurs) sur l'utilisation sécuritaire des pesticides (GPSC); le cours de certification des formateurs d'assistants qualifiés. Pour sa première accréditation, l'agriculteur doit assister au cours d'utilisation sécuritaire des pesticides, qui dure une journée, et passer l'examen d'accréditation.	**Université de Guelph** Campus de Ridgetown Ridgetown ON N0P 2C0 Agriculteurs et vendeurs : 1 800 652-8573 Exterminateurs et entrepreneurs en traitements phytosanitaires : 1 888 620-9999 **Téléc. :** 519 674-1589 **Courriel :** opep@ridgetownc.uoguelph **Web :** www.ontariopesticide.com
Programme Intendance environnementale Ontario	Ce programme est une initiative communautaire qui regroupe les propriétaires fonciers, les associations, les agences de ressources et les personnes qui s'intéressent à la gestion responsable des terres et à l'exploitation durable des ressources. Les participants sont encouragés à collaborer pour définir une approche écosystémique d'amélioration de l'intendance locale et pour créer des outils de gestion des ressources en collaboration.	Le réseau d'intendance de l'Ontario compte actuellement 42 conseils d'intendance communautaires situés dans toute la province. Ces conseils sont constitués par région géographique, par communauté et par population. Chaque conseil a un coordonnateur de l'intendance environnementale relevant du ministère des Richesses naturelles, qui aide à identifier les services. Pour toute information concernant les coordonnateurs locaux, consulter le site Web d'Ontario Stewardship.	Pour plus de renseignements, communiquer avec un bureau régional du **ministère des Richesses naturelles.** Coordonnateur du programme Intendance environnementale pour l'Ontario : Mitch R. Baldwin **Tél. :** 1 800 667-1940 705 755-3278 **Courriel :** mitch.baldwin@ontario.ca **Web :** www.ontariostewardship.org
Programmes des offices de protection de la nature	De nombreux offices de protection de la nature (mais pas tous) offrent une aide financière pour l'adoption de pratiques de gestion optimales en relation avec la qualité de l'eau, la gestion des éléments nutritifs et l'habitat de la faune sauvage et des poissons.	Chaque programme comporte ses propres exigences. Communiquer avec l'office de protection de la nature de sa région pour savoir ce qui est subventionné et quels sont les critères d'admissibilité. Cette aide peut à l'occasion être combinée aux aides du programme des plans agro-environnementaux Canada-Ontario.	**Conservation Ontario** C.P. 11 120, Bayview Parkway Newmarket ON L3Y 4W3 **Tél. :** 905 895-0716 **Téléc. :** 905 895-0751 **Courriel :** info@conservation-ontario.on.ca **Web :** www.conservation-ontario.on.ca

6. PROGRAMMES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES, À L'ÉDUCATION ET À L'EMPLOI

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Service canadien de développement des compétences agricoles (SCDCA)	Le **SCDCA** permet aux producteurs agricoles et à leurs conjoints de faire évaluer leurs compétences et d'obtenir la formation requise en vue d'améliorer la rentabilité de la ferme et d'augmenter leurs revenus d'appoint. Les plans d'apprentissage personnels peuvent être orientés selon les objectifs de chaque personne, tels que : • améliorer la production agricole et les pratiques de gestion; • créer de nouvelles entreprises agricoles; • créer de nouvelles occasions d'affaires; • gagner de nouveaux revenus d'appoint. **Le financement de la formation par le SCDCA se termine le 31 janvier 2009.**	Le **SCDCA** comporte trois composantes : • **l'évaluation confidentielle des compétences par un conseiller qualifié,** • l'élaboration d'un plan d'apprentissage individuel, • une aide financière pour entreprendre les activités de formation identifiées. **Admissibilité** Les agriculteurs et leurs conjoints dont le revenu familial moyen est de 45 000 $ ou moins peuvent s'inscrire au programme du **SCDCA**. Les agriculteurs débutants peuvent bénéficier de l'évaluation des compétences et du plan d'apprentissage, peu importe leur revenu. L'agriculteur établi ou débutant doit : • exploiter une ferme qui réalise des ventes annuelles brutes d'au moins 10 000 $; • avoir terminé ses études depuis au moins 2 ans; • ne pas recevoir d'assurance emploi.	Administré en Ontario par Centre SCDCA CON*NECT 210, rue Adelaide Ouest Toronto ON M5H 1W7 **Tél. :** 1 877 830-0200 **Région de Toronto :** 416 340-0200 **Téléc. :** 416 340-0300 **Courriel :** casscentre@collegeconnect.ca **Web :** www.ontario.ca/scdca
Programme d'emplois d'été en milieu rural — Employeurs	Le programme verse une subvention salariale de 2,00 $/heure aux entreprises rurales et agroalimentaires qui emploient des étudiants âgés de 14 à 24 ans durant l'été.	On peut se procurer les formulaires de demande dès l'annonce du programme, en général dans la deuxième quinzaine d'avril. Les subventions à l'emploi d'étudiants prennent fin le 30 septembre. La date limite pour l'envoi des réclamations par les employeurs est le 17 octobre.	**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales** **Tél. :** 1 866 306-7827 **Web :** www.ontario.ca/maaaro **Courriel :** rsks.omafra@ontario.ca
Programme Formation en apprentissage	Programme de formation pratique destiné aux personnes qui veulent avoir un métier spécialisé et préfèrent apprendre par la pratique. Environ 90 % de l'apprentissage est offert par les employeurs en milieu de travail. Le reste de la formation consiste en un enseignement théorique donnée en salle de classe, dans un collège communautaire.	Métiers du domaine de l'agriculture : • soigneur ou soigneuse de troupeau laitier, • palefrenier ou palefrenière, • porcher ou porchère, • fruiticulteur ou fruiticultrice La durée de l'apprentissage et les tâches varient selon le métier.	**Ministère de la Formation et des Collèges et Universités** Coordination du programme : **Tél. :** 519 571-6009 **Web :** www.ontario.ca/edu
Programme Expérience Été	Le programme Expérience Été donne aux jeunes de l'Ontario l'occasion de travailler pendant l'été dans les ministères et organismes du gouvernement de l'Ontario, ainsi que dans les groupes communautaires.	Tous les jeunes de 15 à 24 ans (jusqu'à 29 ans s'ils sont handicapés) qui résident en Ontario et qui ont le droit de travailler au Canada peuvent faire une demande. Les emplois durent au moins sept semaines. Les participants touchent le salaire minimum.	**Ministère de l'Éducation de l'Ontario** **Tél. :** 1 800 387-5656 416 326-5656 **Web :** www.gojobs.gov.on.ca/SEP.asp

6. PROGRAMMES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES, À L'ÉDUCATION ET À L'EMPLOI

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme avancé de leadership agricole (PALA)	Créé en 1984, le PALA est un programme visant à développer les aptitudes au leadership des femmes et des hommes qui veulent élargir leurs horizons et enrichir leurs réseaux pour aider à tracer l'avenir des secteurs agricoles et alimentaires de l'Ontario.	Le programme s'adresse aux personnes qui œuvrent activement dans les secteurs ontariens de l'agriculture et de l'agroalimentaire, qui manifestent des aptitudes au leadership, qui s'intéressent aux activités axées sur la communauté et aux possibilités de leadership. Peuvent participer les agriculteurs, les employés d'entreprises agricoles ou para-agricoles, les détaillants en alimentation et les transformateurs d'aliments qui ont à cœur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de l'Ontario.	**Programme avancé de leadership agricole** 100, ch. Stone Ouest, pièce 105 Guelph ON N1G 5L3 **Tél. :** 519 826-4204 **Téléc. :** 519 826-4208 **Courriel :** info@ruralleadership.ca **Web :** www.aalp.on.ca
Perspectives jeunesse Ontario	La page Web est un portail donnant accès à des programmes de formation et d'emploi à l'intention des jeunes.	Les postes sont regroupés en quatre catégories : • emplois d'été, • programme de stages de l'Ontario, • emplois dans le domaine des richesses naturelles, • apprentissage et futurs entrepreneurs.	**Web :** www.youthjobs.gov.on.ca
Cercles 4-H de l'Ontario	Les cercles 4-H se vouent au développement personnel des jeunes en leur permettant d'interagir avec des bénévoles adultes qui donnent de leur temps et de leur savoir pour leur inculquer des compétences et des connaissances, et ce dans le cadre d'un club récréatif.	Le club, dont la devise est « Apprendre en travaillant », offre aux jeunes de 10 à 21 ans la possibilité de prendre confiance en eux, d'acquérir le sens des responsabilités et de développer des aptitudes utiles en communication, en leadership, en résolution de problèmes et en établissement d'objectifs. Les jeunes apprennent en participant à un ou plusieurs des 60 projets offerts.	**4-H Ontario** 5653, Autoroute 6 Nord, R.R. 5 Guelph ON N1H 6J2 **Tél. :** 1 877 410-6748 519 824-0101 **Téléc. :** 519 824-8759 **Courriel :** inquieries@4-hontario.ca **Web :** www.4-hontario.ca
Éducation agroalimentaire de l'Ontario (EAO)	Éducation agroalimentaire de l'Ontario Inc. (EAO) est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi sur les organisations agricoles et horticoles* du MAAARO. Cet organisme a été fondé en 1991 avec pour mandat de faire mieux connaître et comprendre l'importance de l'agriculture et de l'agro-alimentaire. Le MAAARO fournit le financement de base des programmes et des services d'EAO.	Services et programmes d'EAO : • Diffusion des sources d'information en agroalimentaire; • Création de ressources fondées sur un programme d'enseignement véhiculant un message clair sur l'activité agro-alimentaire; • Prestation de services de perfectionnement professionnel à l'intention des éducateurs ontariens; • Soutien et formation aux comités du milieu agroalimentaire et aux bénévoles locaux pour faciliter leurs efforts; • Services de consultation pour les principales rencontres agricoles comme le Concours international de labour et le Royal Agricultural Winter Fair.	**Éducation agroalimentaire de l'Ontario Inc.** 8560, ch. Tremaine C.P. 460 Milton ON L9T 4Z1 **Tél. :** 905 878-1510 **Téléc. :** 905 878-0342 **Courriel :** info@oafe.org **Web :** www.oafe.org

7. PROGRAMMES DE SURVEILLANCE DE LA SANTÉ, D'INSPECTION ET DE DIAGNOSTIC

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme d'information sanitaire pour les troupeaux porcins de l'Ontario	L'objectif du programme est de maintenir et d'améliorer la santé du cheptel porcin de l'Ontario.	Le programme fournit un classement objectif du statut sanitaire et du niveau de biosécurité des exploitations porcines de l'Ontario qui vendent des reproducteurs. Le classement sanitaire est fondé sur l'examen clinique et sur des analyses de laboratoire visant à dépister les maladies pour lesquelles il existe des tests diagnostiques efficaces.	Administration du programme : **Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** D[r] Tim Blackwell Scientifique vétérinaire — porcs Place Wellington, R.R. 1 Fergus ON N1M 2W3 **Tél. :** 519 846-3413 **Téléc. :** 519 846-8101 **Courriel :** tim.blackwell@ontario.ca
Programme ontarien d'amélioration génétique du mouton	Il s'agit d'un programme de contrôle des aptitudes permettant d'évaluer la performance individuelle des brebis, des béliers et des agneaux dans un troupeau. Le programme fournit à la fois des données de performance corrigées et des évaluations génétiques individuelles permettant de repérer les sujets supérieurs aptes à la reproduction et les animaux de réforme.	**Admissibilité** Sont admissibles tous les éleveurs de moutons qui résident en Ontario. Aucuns frais de participation ne sont liés au programme.	Administration du programme : **Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** Direction du développement de l'agriculture 1, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 888 466-2372 p. 6-3240 519 826-3240 **Téléc. :** 519 826-3567
Programme ontarien de formation sur les médicaments destinés au bétail	Ce programme vise à encourager l'utilisation responsable et la manipulation sans danger des médicaments destinés au bétail à la ferme. Ce programme a été mis sur pied par le Livestock Medicines Education Committee qui représente les groupements de producteurs spécialisés et membres de l'industrie; il reconnaît l'importance des médicaments vétérinaires pour la salubrité des aliments, la santé publique, la santé et le bien-être des animaux ainsi que la protection de l'environnement.	Les éleveurs et les employés peuvent participer à des ateliers volontaires d'une journée, axés sur une production animale précise, pour apprendre à utiliser et à manipuler les médicaments en toute sécurité à la ferme. Les éleveurs et ouvriers agricoles sont admissibles.	**Université de Guelph** Campus de Ridgetown Ridgetown ON N0P 2C0 **Tél. :** 1 877 480-9992 **Courriel :** lmep@ridgetownc.uoguelph.ca **Web :** www.ontariolivestockmed.com
Clinique de diagnostic phytosanitaire	La clinique de diagnostic est administrée par la Division des services de laboratoire de l'Université de Guelph. Elle fait partie intégrante de la gamme complète de services de laboratoire qu'offre l'université. La clinique assure le diagnostic d'une panoplie de ravageurs et maladies des plantes.	Services assurés par la clinique : • diagnostic et identification des maladies et troubles physiologiques des plantes; • numération des nématodes et de *Verticillium*; • identification des insectes; • identification des mauvaises herbes et autres plantes. Également disponible sur demande : une vaste gamme de diagnostics et d'identifications portant sur des maladies et des cultures spéciales.	**Clinique de diagnostic phytosanitaire** Division des services de laboratoire C.P. 3650 Université de Guelph 95, ch. Stone Ouest Guelph ON N1H 8J7 **Tél. :** 519 767-6299 **Téléc. :** 519 767-6240 **Courriel :** info@lsd.uoguelph.ca **Web :** www.labservices.uoguelph.ca/units/pdc/

7. PROGRAMMES DE SURVEILLANCE DE LA SANTÉ, D'INSPECTION ET DE DIAGNOSTIC

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme de l'apiculture	Le programme de l'apiculture fournit des services d'inspection pour surveiller et combattre les maladies et ravageurs des abeilles domestiques. Il dispense aussi des services de vulgarisation (éducation) et de consultation aux apiculteurs, et assure la tenue d'un registre des apiculteurs.		**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** Direction de l'inspection des aliments 1, ch. Stone Ouest, Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 888 466-2372 (p. 6-3595) 519 826-3595 **Téléc. :** 519 826-4375 **Web :** www.ontario.ca/maaaro

8. PROGRAMMES DE PROTECTION FINANCIÈRE ET DE DÉDOMMAGEMENTS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme de protection financière des producteurs de céréales	Le programme a pour objet de protéger les producteurs de maïs-grain, de canola et de soya en les indemnisant dans deux circonstances : non-paiement de leur grain par un négociant titulaire d'une licence ou insuffisance des stocks de maïs-grain, de blé, de canola ou de soya chez un exploitant de silo titulaire de licence sous le régime de la *Loi sur le grain*.	Conditions à remplir par les producteurs : • vendre le maïs-grain, le blé, le canola ou le soya à un négociant titulaire d'une licence; et • stocker le maïs-grain, le blé, le canola ou le soya chez un exploitant de silo à grain qui est titulaire d'une licence en application de la *Loi sur le grain*. Les acheteurs, négociants et exploitants de silos à grain doivent obtenir une licence et satisfaire à certains critères.	**Inspection du grain et délivrance des licences** Division des services commerciaux, AGRICORP 1, ch. Stone Ouest, C.P. 3660, Succ. Central Guelph ON N1H 8M4 **Tél. :** 1 888 247-4999 **Téléc. :** 519 826-4118 **Web :** www.agricorp.com
Programme de protection financière des producteurs de bovins de boucherie	En vertu de ce programme, les négociants en bovins de boucherie — y compris les représentants d'associations, les exploitants d'abattoirs, de marchés de vente aux enchères, (encans), d'usines de conditionnement et d'emballage — doivent être titulaires d'une licence de l'Ontario pour acheter des bovins sur pied ou des carcasses à l'abattoir. Le programme fournit une protection financière aux vendeurs (éleveurs, exploitants de marchés à bestiaux, négociants de comté) lorsqu'ils vendent des bovins de boucherie.	Le programme peut indemniser les éleveurs de bovins de boucherie de l'Ontario jusqu'à concurrence de 90 % de leurs pertes, en cas de non-paiement par un négociant titulaire de licence. Il est conseillé aux éleveurs de vérifier si le négociant est titulaire d'une licence, en demandant à voir celle-ci ou en téléphonant à l'administrateur du programme. En outre, le site Web du MAAARO affiche la liste à jour des négociants agréés.	**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** 1, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 888 466-2372 p. 6-3886 519 826-3886 **Téléc. :** 519 826-4375 **Courriel :** meat.inspection@ontario **Web :** www.ontario.ca/maaaro

8. PROGRAMMES DE PROTECTION FINANCIÈRE ET DE DÉDOMMAGEMENTS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Loi sur la protection du bétail, de la volaille et des abeilles	L'objet du programme est d'indemniser les producteurs dont les bêtes ou les volailles ont été blessées ou tuées par des chiens, des loups ou des coyotes, après vérification des dommages subis. Une indemnisation est également prévue pour les propriétaires de ruches endommagées par les ours.	Le propriétaire qui constate des pertes ou des dommages à son bétail ou ses volailles doit immédiatement avertir le greffier de la municipalité qui avisera l'évaluateur (dans les 10 jours qui suivent). L'évaluateur fait enquête pour déterminer la cause de la mort et faire une évaluation des mesures raisonnables de prévention et de réduction des dommages qui ont été prises pour prévenir la prédation. Si les dommages ont été causés par un loup ou un coyote et s'il s'avère que des mesures raisonnables de prévention avaient été prises, l'évaluateur estime la valeur des bêtes ou des volailles tuées ou blessées. La municipalité examine les rapports des évaluateurs et détermine si le remboursement des pertes est justifié. Les municipalités peuvent demander au MAAARO une subvention pour le remboursement des réclamations pour dommages causés par des chiens, des loups ou des coyotes, à concurrence des montants fixés par le règlement.	**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** Direction du financement agricole 1, ch. Stone Ouest, Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 888 466-2372 p. 6-3508 519 826-3508 **Courriel :** robin.chandra@ontario.ca **Web :** www.ontario.ca/maaaro
Programme d'indemnisation des dommages causés au bétail par les ours	Ce programme sert à indemniser les éleveurs de bétail ou des volailles dont certains animaux admissibles ont été blessés ou tués par un ours.	Le propriétaire qui constate chez son bétail ou ses volailles des pertes ou des blessures qui semblent être le fait d'un ours doit en avertir le ministère immédiatement (c.-à-d. dans les 10 jours). Un évaluateur nommé par le ministère fera enquête et, s'il s'avère que les dommages ont été causés par un ours, un dédommagement sera accordé à l'éleveur, sous réserve d'un plafond.	**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** Direction du financement agricole 1, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 888 466-2372 p. 6-3508 519 826-3508 **Courriel :** robin.chandra@ontario.ca **Web :** www.ontario.ca/maaaro
Programme d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage	Le but du programme est de signaler les cas de rage chez les animaux d'élevage.	Le gouvernement provincial verse une indemnité aux propriétaires d'animaux qui sont morts des suites de la rage. Le propriétaire doit signaler la mort de l'animal à un vétérinaire qui fera enquête sur le cas.	**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** Direction du financement agricole 1, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4Y2 **Tél. :** 1 888 466-2372 p. 6-3508 519 826-3508 **Courriel :** robin.chandra@ontario.ca **Web :** www.ontario.ca/maaaro

8. PROGRAMMES DE PROTECTION FINANCIÈRE ET DE DÉDOMMAGEMENTS

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Enregistrement d'une raison sociale	Le nom utilisé pour désigner l'exploitation agricole doit être enregistré sous le régime de la *Loi sur les noms commerciaux*, administrée par le ministère des Services gouvernementaux, lorsqu'il ne correspond pas exactement au nom du propriétaire. Les entreprises non constituées en personne morale doivent renouveler l'enregistrement de leur raison sociale tous les cinq ans.	L'enregistrement peut viser une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes, une société par actions, une coopérative ou une co-entreprise.	**Entreprises branchées de l'Ontario :** **Tél. :** 1 800 268-1142 416 326-8555 **Enregistrement d'une raison sociale en Ontario :** **Tél. :** 1 800 267-8097 **Web :** www.ontario.ca/mgs

9. PROGRAMMES INCITATIFS POUR LA CRÉATION D'OCCASIONS D'AFFAIRES

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Can Advance	Le Programme pour l'avancement du secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PASCAA) est un programme national doté d'un financement de 255 millions de dollars sur cinq ans qui vise à positionner le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Canada à l'avant-garde, de manière à saisir de nouveaux débouchés. Le PASCAA a été lancé en avril 2004 pour succéder au Fonds canadien d'adaptation et de développement rural (FCADR), dont il conserve la formule innovatrice et coopérative de financement de projets aux niveaux national, multirégional et régional. En Ontario, le Conseil de l'adaptation agricole offre le programme sous l'appellation « Can Advance ».	Le PASCAA repose sur trois piliers : **1.** Le pilier **Solutions de l'industrie aux enjeux en émergence** appuie les projets pilotes mettant à l'épreuve des approches et des solutions susceptibles de donner naissance à des initiatives prometteuses. **2.** Le pilier **Saisir les possibilités du marché en tirant parti de la recherche** appuie les projets qui transforment les résultats de la recherche en débouchés. **3.** Le pilier **Partager l'information pour favoriser l'avancement du secteur** appuie les projets qui visent à recueillir, à analyser et à partager l'information en vue de contribuer aux futures orientations stratégiques liées à l'agriculture et à l'agroalimentaire.	**Conseil de l'adaptation agricole** 100, ch. Stone Ouest, bur. 103 Guelph ON N1G 5L3 **Tél. :** 519 822-7554 **Téléc. :** 519 822-6248 **Courriel :** info@adaptcouncil.org **Web :** www.adaptcouncil.org
Institut de gestion agricole	L'Institut de gestion agricole (IGA) est financé conjointement par les gouvernements du Canada et de l'Ontario dans le cadre du volet Renouveau du CSA. Le but du Programme IGA est de fournir à l'industrie une aide à coût partagé pour des projets pilotes qui prétendent : • développer des outils de gestion d'entreprise; • disséminer de l'information et de la formation pour les familles, les gestionnaires et les conseillers agricoles.	Les ressources financières de l'IGA peuvent aider les groupes de l'industrie au financement de projets-clés visant à développer et à accroître l'utilisation d'outils de gestion d'entreprise, de produits, de l'information, de ressources, ainsi qu'à promouvoir la formation des familles d'agriculteurs, des gestionnaires et des conseillers agricoles. Les ressources financières sont disponibles aux groupements et entreprises de l'Ontario, y compris les organismes communautaires et agricoles, les organismes d'enseignement, les pourvoyeurs de services aux entreprises et les agences de développement économique. Le Programme IGA est administré par le Conseil de l'adaptation agricole (CAA).	**Conseil de l'adaptation agricole** 100, ch. Stone Ouest, bur. 103 Guelph ON N1G 5L3 **Tél. :** 519 822-7554 **Téléc. :** 519 822-6248 **Courriel :** ami@adaptcouncil.org **Web :** www.adaptcouncil.org

9. PROGRAMMES INCITATIFS POUR LA CRÉATION D'OCCASIONS D'AFFAIRES

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Programme Canada-Ontario de recherche et de développement (CORD)	Ce programme provincial de 2 ans et de 2,5 millions de dollars vise à encourager la recherche, la compétitivité et la productivité dans le monde agricole. Il prendra fin le 31 mars 2010, mais la date limite de soumission des demandes est le 1er juin 2009. L'objectif du programme est de stimuler la compétitivité et la viabilité à long terme de l'agriculture ontarienne au moyen d'investissements dans des projets de recherche et de développement.	**OBJECTIFS DE CORD** • Étendre et renforcer les liens entre le secteur agricole et agroalimentaire d'une part et le milieu de la science et de l'innovation d'autre part; • Améliorer les transferts de technologie, la coordination, la communication et la collaboration dans l'ensemble du marché, dans les politiques et les disciplines scientifiques, dans les organismes de recherche et dans l'ensemble de la chaîne de valeur agroalimentaire; • Accélérer le développement et l'adoption d'innovations dans le secteur agricole et agroalimentaire.	**Conseil de l'adaptation agricole** 100, ch. Stone Ouest, bur. 103 Guelph ON N1G 5L3 **Tél. :** 519 822-7554 **Téléc. :** 519 822-6248 **Courriel :** info@adaptcouncil.org **Web :** www.adaptcouncil.org
Prix du Premier ministre pour l'excellence en innovation agroalimentaire	Le programme des Prix du premier ministre pour l'excellence en innovation agroalimentaire a été annoncé dans le budget provincial de 2006. Au cours des cinq prochaines années, 2,5 millions de dollars seront accordés à des innovateurs exceptionnels dans le domaine agricole. Ce prix vise à souligner et à encourager l'innovation dans le domaine agricole et contribuera à l'objectif du gouvernement qui est de créer une culture de l'innovation dans la province.	**Prix annuels** • Jusqu'à 55 prix régionaux de 5 000 $ • Un Prix de la Ministre pouvant atteindre 50 000 $ et un prix du Premier ministre pouvant s'élever à 100 000 $ **Catégories d'innovation :** • Pratiques agricoles améliorées • Réponse à un besoin des consommateurs • Intendance de l'environnement • Santé et sécurité à la ferme • Innovations en matière d'énergie • Sensibilisation de la société à l'agriculture et promotion de l'agriculture dans la société.	**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario** Centre d'information agricole **Tél. :** 1 877 424-1300 **Courriel :** premiersagrifoodinnovationaward@ontario.ca **Web :** www.ontario.ca/maaaro
Fonds pour les projets pilotes d'innovation (FPPI)	Le Fonds pour les projets pilotes d'innovation est destiné à aider les entreprises à l'étape du projet pilote ou de la démonstration. Le FPPI est un programme discrétionnaire de financement, sous réserve de restrictions; il est administré par le ministère de la Recherche et de l'Innovation et se concentre sur la commercialisation et la démonstration initiale de technologies, de procédés et de produits innovateurs qui s'avéreraient concurrentiels à l'échelle du globe. Le FPPI vise à aider les entreprises à commercialiser des technologies innovatrices en Ontario.	Le FPPI examinera à des fins de soutien les propositions de soumissionnaires qui conçoivent et commercialisent des technologies novatrices nouvelles et émergentes qui se sont révélées parmi les plus concurrentielles et les plus évoluées d'Amérique du Nord. On donnera la préférence aux technologies associées à la biologie, à l'environnement et aux énergies de remplacement. Le FPPI fournira un appui financier s'élevant à 50 % des frais admissibles des projets admissibles approuvés qui ont pour objectif la commercialisation. L'aide financière que pourrait offrir le FPPI va d'au moins 100 000 $ à au plus 4 000 000 $ par projet.	**Ministère de la Recherche et de l'Innovation de l'Ontario** Direction de la commercialisation 56, rue Wellesley O., 11e étage Toronto ON M7A 2E7 **Tél. :** 416 326-0841 **Courriel :** idf@ontario.ca **Web :** www.ontario.ca/mri

9. PROGRAMMES INCITATIFS POUR LA CRÉATION D'OCCASIONS D'AFFAIRES

Nom du programme ou du service	Description	Détails	Pour plus de renseignements
Banque de développement du Canada	La Banque de développement du Canada, une société d'État fédérale, offre des possibilités de financement pour le lancement, l'acquisition ou la croissance d'une entreprise, ainsi que pour l'exportation, le commerce électronique et la mise en œuvre de la gestion de la qualité (ISO).	Il existe plusieurs programmes de financement pour chaque secteur d'activité, par exemple : • Programme de fonds de démarrage; • Financement à terme; • Financement subordonné; • Financement à l'innovation; • Fonds de développement de l'industrie touristique; • Prêt Productivité plus.	**Banque de développement du Canada** Édifice BDC 5, Place Ville Marie, bureau 400 Montréal QC H3B 5E7 **Tél. :** 1 877 232-2269 **Téléc. :** 1 877 329-9232 **Web :** www.bdc.ca/fr/business_solutions/financial_services/default.htm
Service d'exportation alimentaire (SEA)	Le **Service d'exportation agro-alimentaire (SEA)** est un guichet unique qui fournit des renseignements sur les marchés, des conseils sur le commerce, ainsi qu'un appui aux activités d'exportation, de la demande initiale au marché étranger.	Le SEA a un site Web très complet où l'on trouve des analyses de marchés, des statistiques commerciales, de l'information sur des rencontres professionnelles, ainsi que des renseignements et des ressources sur l'aide à l'exportation.	**Agriculture et Agroalimentaire Canada** 174, ch. Stone Ouest Guelph ON N1G 4S9 **Tél. :** 519 780-8006 **Téléc. :** 519 837-9782 **Web :** www.ats.agr.ca/region/ontario_f.htm
Exportation et développement Canada (EDC)	EDC offre des solutions novatrices de financement, d'assurance et de cautionnement aux entreprises canadiennes qui exportent des produits et services ou qui investissent à l'étranger. Sur la scène mondiale, la société fait des affaires sur quelque 200 marchés, dont 130 marchés émergents. Elle aide les entreprises canadiennes, surtout les PME, à gérer des risques liés à l'exportation et à tirer parti des marchés mondiaux.	Les entreprises ont souvent besoin de financement pour appuyer leurs transactions internationales, qu'il s'agisse de payer les coûts initiaux associés à la réalisation d'une importante commande d'exportation, de se lancer sur de nouveaux marchés ou d'offrir du financement à un acheteur. L'EDC a créé le Programme de garantie générale sur les créances en coopération avec les institutions financières canadiennes. La société offre une ligne de crédit d'exploitation pouvant atteindre 500 000 $ aux petits exportateurs, c'est-à-dire à ceux dont le total des ventes annuelles est de 5 000 000 $ ou moins.	**Exportation et développement Canada** 151, rue O'Connor Ottawa ON K1A 1K3 **Tél. :** 1 866 283-2957 **Téléc. :** 613 597-8599 **Web :** www.edc.ca/index_f.htm
Nouveaux exportateurs aux États frontaliers (NEEF)	Le programme Nouveaux exportateurs aux États frontaliers est une initiation aux rudiments de l'exportation offerte sur place, à un poste frontalier, pendant deux jours. Le programme est administré par Ontario Exports Inc. en collaboration avec les consulats du Canada à Buffalo et à Detroit.	Les participants y apprennent des notions utiles concernant l'établissement des prix, les formalités de dédouanement, le choix des représentants et des distributeurs, l'entreposage et la distribution, les aspects bancaires et juridiques, le financement des exportations et les assurances, les questions liées à l'immigration et l'identification des débouchés.	**Ministère du Développement économique et du Commerce de l'Ontario** 900, rue Bay Édifice Hearst, 6e étage Toronto ON M7A 2E1 **Tél. :** 416 325-6665 **Téléc. :** 416 325-6509 **Courriel :** elaine.marks@ontario.ca **Web :** www.ontarioexportsinc.com

10. PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU NORD DE L'ONTARIO

Nom du programme ou du service	Détails

Programmes du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario

La Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario (SGFPNO) appuie les projets initiés par des organismes du secteur public ou privé dans le but de créer des emplois et de renforcer les collectivités du Nord de l'Ontario.

Les candidats admissibles doivent résider dans le Nord de l'Ontario et verser une contribution en espèces dans le projet.

La contribution maximale de la SGFPNO ne dépasse généralement pas 50 % des coûts admissibles du projet. Les prêts remboursables constituent la principale source d'aide.

Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario
70, prom. Foster, bur. 200
Sault Ste. Marie ON
P6A 6V8

Tél. : 1 800 461-8329
705 945-6700
Téléc. : 705 945-6701
Web : www.nohfc.com

Programme d'amélioration de l'infrastructure et de développement communautaire	Une contribution conditionnelle, des prêts remboursables et/ou des prêts-subventions liés au rendement pour le développement d'infrastructures communautaires et pour des projets plus vastes visant à aider la capacité de construction des collectivités du Nord de l'Ontario et à les fortifier.
Programme de création d'emplois par les entreprises du Nord	Un prêt remboursable pour les nouvelles entreprises ou celles qui prennent de l'expansion. Les coûts admissibles incluent : • les coûts d'immobilisation liés à l'établissement de nouvelles entreprises ou à l'expansion d'entreprises existantes; • améliorations locatives; • achat d'équipements neufs ou usagés; • capital intellectuel; • autres investissements immobiliers qui entraîneront la création d'emplois dans le Nord de l'Ontario.
Programme d'éducation coopérative et de stages pour les jeunes du Nord de l'Ontario	Une contribution conditionnelle (non remboursable) pour aider à défrayer les salaires liés à l'embauche de jeunes du Nord de l'Ontario. Le Programme d'éducation coopérative permet aux étudiants du postsecondaire de travailler dans leur domaine d'étude. Le Programme de stage pour les jeunes vise à fournir un premier emploi dans un domaine pertinent à des diplômés universitaires et collégiaux.
Programme des jeunes entrepreneurs du Nord de l'Ontario	Une contribution conditionnelle à des jeunes du Nord de l'Ontario (de 18 à 29 ans) qui envisagent de créer leur propre entreprise à but lucratif dans le Nord de l'Ontario. La nouvelle entreprise ne doit pas être une expansion ou un prolongement naturel d'une entreprise similaire dont le jeune entrepreneur, des membres de sa famille ou des parents directs sont déjà propriétaires. La contribution maximale est de 85 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 $.
Programme Énergie du Nord	Une contribution conditionnelle pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour aider les entreprises désirant créer de l'énergie pour leur propre usage tout en réduisant la demande d'énergie provenant de sources externes. Le financement est accessible dans les cas suivants : • planification d'énergie renouvelable; • aide en immobilisation pour de l'énergie renouvelable; • nouveaux projets de production d'énergie interne; • projets pilotes de conservation d'énergie.
Programme de technologies émergentes	Une contribution conditionnelle, des prêts remboursables et/ou des prêts-subventions liés au rendement pour aider les entreprises individuelles ou un consortium d'entreprises dans la recherche-développement et/ou la commercialisation de nouvelles technologies, de produits, de procédés et de services concurrentiels à l'échelle internationale visant à accroître la prospérité future du Nord de l'Ontario.

Centre d'information agricole : 1 877 424-1300
Courriel : ag.info.omafra@ontario.ca
Bureau régional du Nord de l'Ontario : 1 800 461-6132
www.ontario.ca/maaaro

Ontario

POD
ISSN 1198-7138
Also available in English
(Commande nº 08-037)

08-038